

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 17 février 2009 à 18 h 30 en Mairie

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : mardi 17 février 2009

**Etaient présents :* VANHEULE Philippe - GRANDJEAN Ghislaine - QUESNEY Danièle - HEBERT Joël - RAPHANEL Berthé - HENAULT Claude - TAMION Franck - LONGUET Jérôme - CROUIN Valérie - OGER Eric - PESQUET Claire - DECAYEUX Nadine - LAURENT Jean-Claude - LERQUIER Karen - ONO-DIT-BIOT Michaël - LONGO Virginie - DUHAMEL Denis - DUBUC Georges - CHAGNAUD Francis - BOUTIGNY Agnès - PERRIER Nathalie - ANTIOME Christophe

**Absents non représentés :* ZOLLI Maryse

**M. RAPHANEL Berthé est nommé secrétaire de séance*

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente :

Aucune observation et le compte-rendu est adopté à l'unanimité, soit 22 voix pour

N° 01/2009 – ACCORD DE PRINCIPE PROJET MUSIQUE ECOLE ELEMENTAIRE

Mme QUESNEY explique la demande de l'école élémentaire pour un projet musique concernant les dix classes de l'établissement, cela concerne 239 élèves, il y aurait une séance de 30 minutes tous les vendredis à raison de 10 séances pour l'année. Mlle Alice BASSIE sera le professeur de musique. Le montant total de ces prestations est de 2 500 €, répartis de la manière suivante :

- Mairie : 600 €
- F.C.P.E. : 1400 €
- A.P.E.I.B.R. : 500 €

Mme PERRIER pose la question sur les possibilités de subventions par le Conseil Général ou autres. Mme QUESNEY répond que l'éducation nationale peut participer à la condition que la demande soit intégrée dans le projet d'école initié en début d'année.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL DECIDE

De donner un accord de principe pour la mise en place de l'action et de participer à concurrence de 600 € ; cette somme s'ajoutant à la subvention versée par la commune à l'école élémentaire.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR 22
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE 00
Membres votants : 22	Abstention	00	

N°02 /2009- APPROBATION POUR L'ADHESION DE L'ANCIEN SYNDICAT D'EVREUX OUEST AU S.E.R.P.N

Mr le maire donne la parole à Mr LAURENT, vice-président du S.E.R.P.N. Il rappelle que le SERSAEP, suite à la dissolution du syndicat d'Evreux Ouest, a décidé de récupérer dans le futur Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN), les six communes qui le composent (ECAUVILLE, QUITTEBEUF, BACQUEPUS, TOURNEDOS BOIS HUBERT, BERNIENVILLE et GRAVERON SEMERVILLE) et a donc engagé une procédure d'adhésion de ces six communes à partir du 1^{er} janvier 2009 et de modification des statuts.

Mr LAURENT rappelle que, conformément au C.G.C.T, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au SERPN doit se prononcer sur l'adhésion de ces six communes et sur la modification des statuts correspondants.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve l'adhésion des six communes d' ECAUVILLE, QUITTEBEUF, BACQUEPUIS, TOURNEDOS BOIS HUBERT, BERNIENVILLE et GRAVERON SEMERVILLE au SERPN à partir du 1^{er} janvier 2009

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 03/2009 - SIEGE RD 313 ECLAIRAGE PUBLIC 2^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

RD 313 TR2 estimés à 85 000 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

1) La participation financière de la Commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 40 % du coût réel H.T. des travaux au comptant, le solde étant supporté par le SIEGE.

L'opération étant estimée à 85 000.00 €, la part communale (P) s'élève à

$$P = 71\,070.23 \text{ € HT} \times 40 \% = 28\,428.09 \text{ € HT}$$

Le solde et la TVA pris en charge par le SIEGE ressortent à 56 571.91 €

2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

3) La participation communale, sera réglée au comptant par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale 16, rue de la Petite Cité 27025 EVREUX cedex, à la B.D.F. EVREUX 30001-00376-C2700000000-95

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL DECIDE

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE,
- 2) de participer au financement au comptant de cette opération dans les conditions précitées, à savoir 40 % du coût réel H.T. des travaux.
- 3) de verser au comptant du SIEGE les sommes précitées, après remise par le SIEGE du tableau récapitulatif des coûts et de la participation résultante,
- 4) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :
 - En dépenses : au compte 20415, le montant de la participation de la commune à l'opération, soit : 28 428.09 €

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N°04/2009 - SIEGE RENFORCEMENT LE FOND DU VAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et / ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique :

LE FOND DU VAL estimés à 35 000 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel.

1) Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

Option n°1 paiement au comptant

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20 % du coût réel H.T. des travaux et est estimée à

$$P = 29\,264.21\text{€ HT} \times 20\% = 5\,852.84\text{€}$$

Le solde et la TVA pris en charge par le SIEGE ressortent à : 29 147.16 €

Option n°2 paiement en quinze versements

La participation financière (P) de la commune s'élève à 30 % du coût réel H.T. des travaux et est estimée à

$$P = 29\,264.21\text{€ HT} \times 30\% = 8\,779.26\text{€}$$

à rembourser en 15 versements, dont le premier, 585.28 € par an, débutera à compter de l'exercice suivant la clôture de l'opération.

Le solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à : 26 220.74 €.

2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

3) La participation communale, qu'elle soit au comptant ou en annuités sera réglée par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale 16, rue de la Petite Cité 27025 EVREUX cedex, à la B.D.F. EVREUX 30001-00376-C2700000000-95

Le maire informe l'assemblée que par rapport aux investissements importants de la commune, il serait souhaitable de choisir la solution n°2.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL DECIDE

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE,
- 2) de participer au financement de cette opération dans les conditions précitées, à savoir :
 - option 2 : paiement en 15 annuités
- 3) de verser au comptant du SIEGE les sommes précitées, après remise par le SIEGE du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,
- 4) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :
 - Option n°2 : paiement en 15 versements
 - En dépenses : au compte 20415, le montant de sa participation à l'opération, soit :
8 779.26 €
 - En recettes : au compte 16875, le montant total des sommes des versements avancés, soit :
8 779.26 €

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

05 - SIEGE RENFORCEMENT RUE DE LA MAROUSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et / ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique :

LA MAROUSE estimés à 30 000 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel.

1) Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

Option n°1 paiement au comptant

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20 % du coût réel H.T. des travaux et est estimée à

$$P = 25\,083.61 \text{ € HT} \times 20\% = 5\,016.72 \text{ €}$$

Le solde et la TVA pris en charge par le SIEGE ressortent à : 24 983.28 €

Option n°2 paiement en quinze versements

La participation financière (P) de la commune s'élève à 30 % du coût réel H.T. des travaux et est estimée à

$$P = 25\,083.61 \text{ € HT} \times 30\% = 7\,525.08 \text{ €}$$

à rembourser en 15 versements, dont le premier 501.67 € par an, débutera à compter de l'exercice suivant la clôture de l'opération.

Le solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à : 22 474.92 €.

2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

3) La participation communale, qu'elle soit au comptant ou en annuités sera réglée par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale 16, rue de la Petite Cité 27025 EVREUX cedex, à la B.D.F. EVREUX 30001-00376-C2700000000-95

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL DECIDE

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE,
- 2) de participer au financement de cette opération dans les conditions suivantes :
 - paiement en 15 annuités

3) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :

- paiement en 15 versements
- En dépenses : au compte 20415, le montant de sa participation à l'opération, soit : 7 525.08 €
- En recettes : au compte 16875, le montant total des sommes des versements avancés, soit : 7 525.08 €

- Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
- Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
- Membres votants : 22	Abstention	00		

06 – REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE

Le maire donne lecture de la proposition de délibération :

Le Conseil municipal

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

DÉCIDE :

De refondre le régime indemnitaire applicable aux agents des services de la collectivité. Ce régime indemnitaire concerne les agents titulaires ou non titulaires nommés sur des emplois permanents et relevant des services mentionnés ci-après. Les agents nommés en vue d'assurer un remplacement dans ces services sont susceptibles de se voir appliquer ces dispositions dès lors qu'ils justifient de plus de ---- mois de présence dans la collectivité.

1) les agents de catégorie B et C occupant un emploi à temps complet, quelque soit le service dont ils relèvent, pourront bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires instaurées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, dès lors que leur grade est compatible avec le versement de ces indemnités.

Ces indemnités seront versées mensuellement en fonction des nécessités de service.

SERVICES ADMINISTRATIFS TECHNIQUES ET CULTURELS

2) L'agent qui exerce l'encadrement général des services de la commune pourra percevoir dans les limites réglementaires, et dans la mesure où son grade est compatible avec son versement

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires définie par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002.

L'autorité territoriale fixera le montant applicable pour cette prime dans la limite des dispositions réglementaires et en fonction de l'importance des sujétions engendrées par le service.

Cette indemnité sera liquidée mensuellement.

Cet agent pourra également percevoir,

- **l'indemnité d'exercice de mission préfecture définie par le décret 97-1223 du 26 décembre 1997,**

Cette indemnité sera liquidée mensuellement. L'autorité territoriale fixera le montant individuel dans la limite des maxima réglementaires en fonction des responsabilités exercées.

3) Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière administratives, technique ou culturelle dont les fonctions présentent une technicité ou une responsabilité particulière pourront percevoir

- **l'indemnité d'exercice de mission des préfectures définie par le décret 97-1223 du 26 décembre 1997,**

Cette indemnité sera liquidée mensuellement. L'autorité territoriale fixera le montant individuel dans la limite des maxima réglementaires en fonction des critères énoncés précédemment.

L'agent visé au 2 pourra également percevoir cette indemnité.

4) Les agents relevant des cadres d'emploi des filières administratives et technique pourront percevoir

L'indemnité d'administration et de technicité définie par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

Cette indemnité sera liquidée mensuellement. L'autorité territoriale fixera le montant individuel dans la limite de huit fois le taux de base en fonction de la manière de servir et des sujétions générées par leurs fonctions.

5) Les agents de catégorie A et B relevant des cadres d'emploi de la filière technique pourront percevoir **l'indemnité spécifique de service** instituée par le décret 2000-136 du 18 février 2000.

Le taux moyen retenu est fixé en référence à l'arrêté du 18 février 2000, en fonction du grade détenu par l'agent. Il évoluera dans les mêmes proportions que pour les agents de l'Etat et pourra faire l'objet d'une modulation dans les limites prévues par l'arrêté du 18 février 2000 en fonction notamment de la nature des programmes à mettre en œuvre et de la technicité requise.

Cette prime sera liquidée mensuellement. Les agents susvisés pourront en outre bénéficier de la prime de service et de rendement instaurée par le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié.

Le taux moyen retenu est défini pour chaque grade dans la limite des dispositions réglementaires ; Il est rappelé que lorsqu'un agent est seul dans son grade, il pourra recevoir le double du taux moyen, indépendamment du crédit global défini réglementairement pour cette prime.

Cette prime sera versée mensuellement

Les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet, verront ces indemnités versées au prorata de la durée hebdomadaire de service.

POLICE MUNICIPALE

6) Les agents appartenant au cadre d'emplois des policiers municipaux pourront percevoir **l'indemnité spéciale de fonction** réservée à ce cadre d'emploi et instituée par le décret **n°97-702 du 31 mai 1997**.

Le pourcentage de traitement maximum retenu est fixé à --- % (max 18%)

Dans cette limite, l'autorité territoriale fixera le taux individuel applicable à chaque agent.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

L'évaluation des montants versés aux agents pour chacune des primes susmentionnées se fera une fois par an à l'issue de l'évaluation annuelle prévue par les dispositions statutaires. Ces montants pourront toutefois être réévalués en cours d'année sur décision motivée de l'autorité territoriale pour faire face à des sujétions imprévues.

Ces primes, à l'exception de la prime de fonction versée aux agents de la filière sécurité, constituent un complément de rémunération. Elles seront réduites dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire et cesseront d'être versées après 12 mois d'absence en cas de longue maladie ou de congé de longue durée. Elles restent maintenues pendant toute la durée d'un congé pour accident imputable au service.

7) Par ailleurs, il est rappelé que les agents perçoivent en juin et en décembre un ½ treizième mois dont le principe avait été instauré antérieurement à la loi de 1984. Ce treizième mois était versé par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel et a été conformément à la loi basculé sur le budget de la collectivité.

Le versement de cette prime a été maintenu en vertu des dispositions de l'article 111 de la **loi 84-53 du 26 janvier 1984**.

La délibération prendra effet à sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Questions : Mr LAURENT demande ce que l'on entend par catégorie A, B et C. Mr CHAGNAUD lui précise que les agents des catégories A correspondent aux cadres supérieurs, la catégorie B les cadres intermédiaires et la catégorie C concerne tous les autres agents de la collectivité.

Le débat s'instaure sur le délai de carence pour pouvoir bénéficier de ces indemnités. Il ressort qu'une période de 12 mois de présence dans la collectivité serait normale sauf en cas de mutation ou l'agent muté devra justifier de 12 mois minimum dans son ancienne collectivité territoriale.

Mr LAURENT précise qu'une prime est soumise à évaluation et qu'une indemnité est fonction du travail accompli.

Mme BOUTIGNY aurait souhaité que le conseil municipal puisse fixer les taux des primes et indemnités, le maire lui répond que le conseil municipal fixe le taux et l'autorité territoriale les attribue en fonction des sujétions engendrées par le service et à l'issue de l'évaluation annuelle prévue par les dispositions statutaires ; le conseil municipal décide d'accorder le taux maximum sur l'ensemble des primes et indemnités.

Le pourcentage du traitement maximum concernant l'indemnité spéciale de fonction concernant la police municipale est retenu à son taux maximum de 18 %.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL DECIDE

D'adopter la proposition en tenant compte des observations précédentes.

- Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR 22
- Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE 00
- Membres votants : 22	Abstention	00	

**07 - RESTAURANT SCOLAIRE - PROPOSITION D'AVENANT N°3 AU
CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 29 mai 2006 en vue de la construction d'un restaurant scolaire à Bosc Roger,
Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition ci-jointe d'avenant n°3 au contrat de maîtrise
d'œuvre,

OBJET DE L'AVENANT

- La modification de l'assiette des honoraires suite à l'appel d'offres et à la désignation des entreprises.
Le montant des travaux est de 1 398 869.61€ HT, après modification décrite ci-avant, valeur juin 2008.

Outre ces précisions, les prestations concernées par cet avenant font partie intégrante du marché de Maîtrise d'œuvre, et
entrent donc dans le champ d'application des conditions générales inscrites dans l'Acte d'Engagement et le Cahier des
Clauses Administratives Particulières.

AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché susvisé non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas
contraires aux présentes dispositions, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

REPARTITIONS DES HONORAIRES PAR CO-TRAITANT

La nouvelle répartition des honoraires après avenant n°3 est la suivante :

ANNEXE 1 A L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE
REPARTITIONS DES HONORAIRES

Nom de l'Opération : Construction d'un restaurant scolaire
Maître d'ouvrage : COMMUNE DE BOSCO-ROGER-en-ROUMOIS
Date : 02/02/2009
Coefficient de complexité : 1,3
Taux de rémunération : 15,21%

	Hors Taxes	TVA	TTC
Montant des travaux	1 398 869,81 €	274 178,44 €	1 673 048,05 €
Honoraires	212 768,07 €	41 702,54 €	254 470,61 €
Etude de réceptivité	3 000,00 €	588,00 €	3 588,00 €
Enveloppe	1 614 637,88 €	316 468,98 €	1 931 106,86 €

Ventilation des honoraires par phase

Phases	Montants honoraires	% sur forfait	% sur travaux
ESQUISSE	10 071,88 €	4,73%	0,72%
APS	19 304,40 €	9,07%	1,38%
APD	35 631,29 €	16,70%	2,54%
PROJET	40 667,22 €	19,07%	2,90%
EXE/Quant	10 071,88 €	4,73%	0,72%
ACT	15 247,68 €	7,17%	1,09%
VISA	17 206,10 €	8,09%	1,23%
DET/OPC	52 737,38 €	24,79%	3,77%
AOR	12 030,28 €	5,65%	0,86%
HT	212 768,07 €	100,00%	15,21%
Etude de réceptivité	3 000,00 €		
TVA	42 290,54 €		
TTC	258 058,61 €		

Répartition des honoraires par co-traitant

Phases	PH CARON Architecte Mandatitaire Commun		Pierre DUBAILLAY Economiste		SOP AUVRAY DUBAILLAY Economiste		B MERRIENNE Economiste		SICRE SAS BET Structure		ETC BET Fluides	
	Montants honoraires	%	Montants honoraires	%	Montants honoraires	%	Montants honoraires	%	Montants honoraires	%	Montants honoraires	%
ESQ	8 344,33 €	77,60%	1 350,84 €						188,34 €	1,87%	188,34 €	1,87%
APS	14 343,53 €	67,27%	1 602,67 €						1 579,10 €	8,16%	1 579,10 €	8,16%
APD	17 706,02 €	51,13%					6 775,04 €	17,77%	4 736,32 €	13,33%	6 313,91 €	17,77%
PROJET	18 170,05 €	44,79%					7 886,27 €	19,44%	6 624,63 €	16,33%	7 886,27 €	19,44%
EXE/Quant	2 711,35 €	26,92%					4 228,17 €	41,98%	1 668,17 €	15,55%	1 668,17 €	15,55%
ACT	8 080,77 €	39,88%					6 321,69 €	41,46%			2 845,22 €	18,66%
VISA	12 484,74 €	72,56%							2 360,68 €	13,72%	2 360,68 €	13,72%
DET/OPC	50 532,98 €	95,82%							1 102,21 €	2,09%	1 102,21 €	2,09%
AOR	11 065,53 €	82,23%									934,76 €	7,77%
HT	141 469,28 €		3 163,51 €				25 211,17 €		18 157,45 €	8,53%	24 778,65 €	11,64%
Etude de réceptivité	2 580,00 €				420,00 €							
TOTAL HT	144 049,28 €		3 163,51 €		420,00 €		25 211,17 €		18 157,45 €		24 778,65 €	
TVA	23 233,65 €		618,09 €		82,32 €		4 041,39 €		3 558,86 €		4 855,22 €	
TTC	172 282,94 €		3 771,60 €		502,32 €		30 152,56 €		21 716,31 €		29 632,88 €	

Mission de Maîtrise d'Œuvre – Avenant – p. 5/5

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Autorise le Maire à **signer le dit avenant** et à prendre **toute mesure nécessaire** à sa bonne application

Membres en exercice : 23	NUL 00	POUR 21
Membres présents : 22	BLANC 00	CONTRE 01
Membres votants : 22	Abstention 00	

08 - AUTORISATION D'OUVRIR UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 700 000 € en attendant de réaliser l'emprunt, dans les meilleures conditions, nécessaire aux investissements 2009

Les banques DEXIA – CREDIT AGRICOLE - CAISSE D'EPARGNE seront mises en concurrence Mme LONGO souhaite que la consultation soit étendue à d'autres banques.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL AUTORISE

Le maire a lancé la consultation de ces établissements bancaires ainsi qu'à d'autres banques, à signer et à prendre toutes mesures nécessaires à sa bonne application.

- Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
- Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
- Membres votants : 22	Abstention	00		

9 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire donne la parole à Franck TAMION pour commenter les demandes de subventions.

Article	libellé	Subv.07	Subv.08	Subventions BP 2009	Transfert de charges
6574	Réserve - subventions aux associations	5000	5000	5000	
	A.S.B.R bureau	500	500	500	
	A.S.B.R Basket-Ball	5000	5000		**
	A.S.B.R Boules Lyonnaises	500	500		**
	A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900	900		**
	A.S.B.R Karaté	500	500		**
	A.S.B.R Tennis	1500	1500		**
	A.S.B.R Tennis de Table	950	950		**
	A.S.B.R Gymnastique	1260	1260		
	A.S.B.R Musculation	200	200	200	
	A.S.B.R Grenier de la Danse	1200 (593)	1200 (593)	1200	*
	A.T.P.B.R.	400	500	500	
	Anciens Combattants de BREN	650	650	650	
	Assistants Maternelles du Roumois	0	0	100	
	Atelier chiffons	200	200	200	
	Comité d'Entraide aux Anciens	1000	1200	1200	
	Comité des Fêtes	7900	8200	9200	
	Confrérie de la Charité		520	520	
	Contact service (local gratuit)			0	
	Coopérative école élémentaire			8172	
	Coopérative école maternelle			8649	
	Danse Détente	100	100	100	

	Foyer d'automne	500	300	800	
	Gymnastique du 3 ^{ème} âge	380	380	380	
	Le Chevalet du Roumois	0	0	150	
	Le logis groupe animation (GALO)		200	200	
	Les Cheveux d'Argent	220	220	250	
	Musica Bout'Choux	150	150	250	
	Randonnées Bourgeronnes	500	500	500	*
	Secourisme - A.S.S.R.	0	500	300	
	Union Nationale des Combattants - UNCAFN	150	200	200	
	Volant du Roumois	200	200	200	
	TOTAL			39 421	

LES ASSOCIATIONS HORS - COMMUNE

code	libellé	Subv.07	subv.08	Subventions BP 2009	
	Amicale du Centre Durand Viel	125	100	100	
	Amicale Pompiers Bourgtheroulde	220	250	250	
	Amis de Bosguérard	100	100	100	
	Atelier de ZAZA	0	0	300	
	Braille Tech	230	230	230	
	C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil (métiers de la bouche)	0	150	120	
	C.F.A. Georges Lanfry		0	180	
	C.F.A Risle Seine	150	100	100	
	CFA - B.T.P Evreux	100	100	125	
	Contrôle judiciaire	90	90	90	
	Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	510	510	510	
	Cyclo Club du Roumois	300	400	400	
	D.D.E.N. (délégation cantonale des écoles)	30	30	30	
	E.M.I.J.	100	100	100	
	Football Asso du Roumois (club implanté à S.O.T)	1500	1500		**
	Handball du Roumois	300	300		**
	Jeunesses Musicales de France	450	450	400	
	Karting	100	150	100	
	Le Pré la Bataille	175	200	200	
	Maison Familiale et Rurale de Routot	0	175	200	
	Papillons Blancs	100	100	100	
	Prévention routière	100	100	100	
	Secours Catholique	180	180	180	
	Secours populaire (local gratuit)		200	0	
	Union.Musicale de Bourgtheroulde	450	450	450	
	Vélo Club de Bourgtheroulde (la course vélo à B.R.R.)	1100	1200	1200	
	TOTAL			5 715	

LEGENDE :

*transfert de charges :

La commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations

**transfert de charges :

La commune verse 12 910.00 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association

Le maire dit qu'il faut ajouter la demande de subvention de l'association Le Galo, soit une somme de 200 €. Franck TAMION indique que pour les associations sportives subventionnées par la communauté de communes, elles ont l'obligation de répondre aux critères suivants : d'avoir au moins 25 % de jeunes émanant de trois communes différentes dans la communauté de communes.

Des précisions sont données par M. TAMION sur les demandes des C.F.A.

M. DUHAMEL souhaite avoir des précisions sur les subventions des écoles. Le maire lui répond que la participation financière de la Commune est de 170 € auxquels il convient d'ajouter 33 € de fournitures. Puis s'instaure un débat sur les cours de piscine pour les enfants des écoles.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'allouer aux associations listées dans le tableau ci-dessus une subvention pour le montant mentionné dans la colonne intitulée «subvention BP 2009 »

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

INFORMATIONS

Présentation du site internet de la mairie par Claude HENAULT :

La commission communication et citoyenneté s'est réunie mercredi 11 février 2009, à 20 h 30.

Comme vous le savez, le choix pour la conception du site internet pour la commune de Bosc-Roger-en-Roumois s'est porté sur la société Ehoui, résidant à Honfleur. Mr Tréluyer, le responsable de cette agence de création, est venu à la mairie de notre commune pour réaliser ce site. Notre premier contact eu lieu le 04 novembre 2008, suivi d'une série de rencontres pour établir un cahier des charges. Un comité de pilotage de six personnes fut constitué.

Il s'agit de :

M. Philippe Vanheule

M. François-Xavier Edeline (parti vers une nouvelle expérience)

M. Alain Gautier

Mme Pascale Morin

Mme Chantal Ledard

Et moi-même

Le site de notre commune est prêt à fonctionner, mais je ne vous en dirais pas plus, sinon de vous donner son identification, car je laisse à votre curiosité le soin de le découvrir et peut-être de l'apprécier. Nous avons travaillé pour le bien de ce village, pour que les habitants, les commerçants, les artisans, les associations, bref tout ce qui constitue le poumon de notre commune, vivent en parfaite harmonie.

A partir de maintenant le site est identifié sous :

<http://www.bosc-roger.fr/>

Je vous souhaite à tous une bonne découverte.

Jean-Claude LAURENT, vice-président du SERPN, nous informe du changement de l'ensemble des compteurs d'eau qui seront relevables à distance. Ces appareils fonctionnent à piles et sont garantis quinze ans. Ils sont contrôlés par un organisme agréé et sont réputés infalsifiables. La SAUR a effectué les derniers relevés en janvier et la facture du dernier semestre 2008 sera à payer à la SAUR courant du premier semestre 2009. Depuis le premier janvier, le SERPN a repris le service en régie et facturera l'année 2009 en deux semestres.

Le fait de la reprise du service en régie directe par le SERPN permet d'ores et déjà d'annoncer une baisse de 6.5 % du prix du m³ d'eau sur le canton de Bourgtheroulde compte-tenu de l'harmonisation de l'ensemble des prix pratiqués par les anciens syndicats.

Franck TAMION souhaite la bienvenue à une nouvelle association Mad Games.

Remerciements de Patrice DELACOUR pour l'aide financière apportée à son activité sportive.

L' A.S.B.R. boules lyonnaises nous fait part de ses bons résultats et nous annonce le 21 et 22 mars participée au 8^{ème} de finale en championnat de France.

Le maire annonce la venue de la piste routière encadrée par la gendarmerie à la date du 11 mai.

Annonce des manifestations prochaines :

- 14 mars : les branchés du spectacle (comité des fêtes)
- 14 mars : tournoi tennis (A.S.B.R.)
- 15 mars : loto (Vatolfa)

Mme BOUTIGNY interroge le maire pour savoir si le poste de cuisinier a été pourvu. Le maire lui répond qu'il y a eu 82 candidatures, que la personne retenue est un cuisinier ayant toutes les qualifications, et qu'elle a pris son poste le 26 janvier 2009.

De même, la question est posée concernant le remplacement du D.G.S . 32 candidats ont postulé. La candidate retenue est attaché territorial depuis deux ans, en poste à Cannes, a demandé sa mutation pour rapprochement familial. Elle prendra son poste le 16 mars prochain.

Les plateaux surélevés ont été réalisés au hameau des rues, la remarque est faite qu'il manque les dents de requins. Le maire répond que les enrobés constituant les plateaux devaient ressuyer et que les conditions climatiques n'avaient pas permis de les réaliser à ce jour. Ils le seront dès que possible.

La séance est levée à 20 heures 20.

Le Secrétaire de séance

Le maire,

Berthé RAPHANEL

Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :